

Association des Golfeurs du Mas Del Teil

ASSEMBLEE GENERALE Samedi 18 janvier 2025

Salle du restaurant du club à 16 heures

CONVOCAATION

Ordre du jour :

Rapport moral

Bilan sportif 2024

Compte rendu de l'école de golf

Rapport financier

Rapport du contrôleur aux comptes

Budget prévisionnel 2025

Élection des membres au conseil d'administration

Questions diverses

Si vous ne pouvez être présent(e) à l'Assemblée, veuillez-nous en faire part en faisant parvenir le bon pour pouvoir et déclaration de candidature, au moins huit jours avant la date de la réunion à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de
L'Association des Golfeurs du Mas Del Teil
Souillac Golf and Country Club
46200 LA CHAPELLE AUZAC**

Ou

par mail : www.golfeurs-souillac.com/contactez-nous

Nous comptons sur votre présence et votre participation. Une boîte à idées est à votre disposition à la réception. Vous pourrez y déposer vos suggestions pour l'année à venir.

***Le Président
Philippe SANCHEZ***



Association des Golfeurs du Mas Del Teil

ASSEMBLEE GENERALE du 18 janvier 2025

Vote par procuration

Bon pour Pouvoir

Je soussigné(e)..... donne pouvoir à
..... pour me représenter lors de l'assemblée
générale de l'Association des Golfeurs du Mas Del Teil le 11 janvier 2025.

Signature :

Association des Golfeurs du Mas Del Teil

ASSEMBLEE GENERALE du Samedi 18 janvier 2025

DECLARATION DE CANDIDATURE

A adresser à :

Monsieur le Président
Association des Golfeurs du Mas del Teil – Souillac Golf and Country Club – 46200 LACHAPELLE-AUZAC
Ou
par mail : www.golfeurs-souillac.com/contactez-nous

Je soussigné(e)

Adresse

N° de téléphone Mail

- **déclare être candidat(e) à l'élection au Conseil d'Administration**

Pour être candidat(e), il faut être membre de l'Association, à jour de sa cotisation 2024, et convoqué(e) à l'Assemblée Générale.

Signature,

Article 4 : Conditions de vote en Assemblée Générale (extrait du règlement intérieur)

Conformément aux statuts, seuls les membres actifs à jour de leur cotisation, présents ou représentés, peuvent voter. Chaque membre actif présent ne pourra disposer de plus de trois (3) pouvoirs qui lui auront été confiés par d'autres membres actifs ne pouvant être présents. Les bons pour pouvoir seront remis au secrétaire au moment de l'émargement sur la liste des membres actifs.

Article 13 : Le conseil d'administration (extrait des statuts)

Tous les membres sont éligibles et rééligibles au conseil d'administration. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du représentant légal)